

Call for SC Director Nominations

The election of the 2020-2022 Standardbred Canada Board of Directors will take place on December 12, 2019.

By-Law #1, 4.3 outlines the composition of the Board. Members shall elect fifteen (15) directors; but no director may be elected representing more than one (1) class of members. Directors must be Canadian residents, residing in the Region for which they are elected and members in good standing of the Association.

WESTERN REGION	Provinces of British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Yukon, Northwest Territories, and Nunavut. 1 Active, 1 Breeder, 1 Track shall be elected.
ONTARIO REGION	Province of Ontario. 2 Active, 2 Breeder, 2 Track shall be elected.
QUEBEC REGION	Province of Quebec. 1 Active, 1 Breeder, 1 Track shall be elected.
ATLANTIC REGION	Provinces of Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island & Newfoundland and Labrador. 1 Active, 1 Breeder, 1 Track shall be elected.

Nominations for Directorship are to be received by the Corporate Secretary, Darlene Kidd-Bailey, **by 5:00 p.m. (EST) on Thursday, October 31, 2019.**

Standardbred Canada members shall nominate persons in either the ACTIVE or BREEDER category and no person may be elected in more than one class of member. Track Directors are to be nominated by the track members of Standardbred Canada.

Pursuant to By-Law #1, 2.2 the Director categories are defined as:

Active Members

All members, including breeder members who are not track members.

Breeder Members

Any member other than a track member, resident in Canada, who designates himself, in writing, to be a breeder member by December 31 of any year for the ensuing year who is the registered owner or lessee of a mare or stallion that has been bred or bred at least once within three (3) years of the current year.

Track Members

Any entity that conducts an extended harness race meeting within Canada. The Board may, in its discretion, accept an application for membership or a request for renewal of membership, from an entity which conducts a non-extended race meeting.

For nomination of Active and Breeder Directors, the candidate and five members, all in good standing and residents of the region for which they are voting (Atlantic, Québec, Ontario or Western), must sign the nomination form for the candidate nominated.

The election will take place by electronic ballot. On Thursday, November 7, 2019, the electronic voting procedure will be mailed to Standardbred Canada members that are eligible to vote.

Persons eligible to vote are described in By-Law #1, 2.7:

An Active or Breeder member which is a stable, corporation, society, or association shall not have the right to vote. All other Active and Breeder members in good standing shall have one vote, provided that:

- (a) no member shall be entitled to vote during a given year unless the member is at least 17 years of age on January 1st of the given year;
- (b) a member who is not a Canadian resident shall not be entitled to vote.

Once all nominations are received by the Corporate Secretary, profiles will be available for viewing online.

Nomination forms available on SC website under "About".

Appel à candidatures SC Directeur

L'élection du conseil d'administration de Standardbred Canada pour 2020 - 2022 aura lieu le 12 Décembre 2019.

Règlement 1, 4.3 précise la composition du conseil d'administration. Les membres doivent élire quinze (15) Directeurs; mais nul directeur ne devra représenter plus d'une (1) classe de membre. Les candidats doivent être des résidents du Canada, résider dans la région pour laquelle ils sont élus et être des membres en règle de l'Association.

RÉGION DE L'OUEST Provinces de Colombie Britannique, Saskatchewan, Alberta et Manitoba, et Yukon, Territoires Nord-Ouest et Nunavut.
1 Actif, 1 Éleveur, 1 Hippodrome seront élus.

RÉGION DE L'ONTARIO Province de l'Ontario.
2 Actifs, 2 Éleveurs, 2 Hippodromes seront élus.

RÉGION DE QUÉBEC Province de Québec.
1 Actif, 1 Éleveur, 1 Hippodrome seront élus.

RÉGION ATLANTIQUE Provinces de Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Île-du-Prince-Édouard & Terre-Neuve et Labrador.
1 Actif, 1 Éleveur, 1 Hippodrome seront élus.

Les nominations pour Directeurs doivent être reçues par la secrétaire générale, Darlene Kidd-Bailey, par **17h00 (EST) jeudi le 31 Octobre 2019.**

Les membres de Standardbred Canada doivent nommer des personnes soit dans la catégorie ACTIF ou ÉLEVEUR. Un membre ne peut être élu à plus d'une catégorie de Standardbred Canada. Les Directeurs hippodromes doivent être nommés par les membres Hippodrome de Standardbred Canada.

Catégories de Directeurs sont définies comme Règlement 1, 2.2:

Membres actifs

Tous les membres incluant les membres éleveurs qui ne sont pas des hippodromes membres.

Membres éleveur

Tout membre, autre qu'un hippodrome membre, qui réside au Canada et s'inscrit comme étant un éleveur avant le 31 décembre d'une année pour l'année qui suivra, et qui est enregistré comme le propriétaire ou le locataire d'une poulinière ou d'un étalon qui a été accouplé au moins une fois en-dedans des trois (3) ans qui précèdent l'année en cours.

Hippodromes membres

Des entités qui organisent et présentent des réunions prolongées de courses sous harnais au Canada. Le Conseil sera habilité d'un pouvoir discrétionnaire et pourra accepter une demande d'adhésion ou une demande de renouvellement d'adhésion de la part d'une personne morale qui organise des réunions de courses non prolongées.

Pour nomination des Directeurs Actifs ou Éleveurs, le candidat et de cinq membres, tous en règle et les résidents de la région pour qui ils votent (Atlantique, Québec, Ontario et Ouest), doit signer le formulaire de mise en candidature.

L'élection aura lieu par vote électronique. Jeudi le 07 novembre 2019, la procédure de vote électronique sera envoyée aux membres Standardbred Canada qui sont admissibles à voter.

Les personnes admissibles à voter sont décrites dans le Règlement numéro 1, 2.7:

Un membre actif ou un membre éleveur qui est une personne morale n'aura pas le droit de voter. Tous les autres membres Actifs et Éleveurs en règle auront droit à un vote, pourvu que :

- (a) Le membre soit âgé d'au moins 17 ans à la date du 1er janvier de l'année donnée;
- (b) que le membre est un résident canadien. Un membre qui n'est pas un résident canadien n'a pas le droit de voter.

Quand les candidatures sont reçues par la secrétaire générale, les profils seront disponibles pour visionnement en ligne.

Les formulaires de candidature sont disponibles sur le site web SC sous la section "About".